

Vernouillet, le 22/09/2025

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux

DS/CC/BV/JC/2025/255

Réf. : 2025-Arrêté-255-DA-2 SIGNS-Rue Armand Dupont.docx

**MARQUAGE AU D'UN PASSAGE PIETON
RUE ARMAND DUPONT****Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation les travaux de **traçage de marquages horizontaux, Rue Armand Dupont, par 2 SIGNS - 3 Rue des Bois, 28120 Charonville, et ses prestataires ou sous-traitants,****ARRÊTÉ :**

Article n°1 : Le **stationnement** sera **interdit du mercredi 24 septembre 2025 au jeudi 25 septembre 2025** de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

► RUE ARMAND DUPONT**Trottoir en face du n°28 rue Armand Dupont**

Article n°2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°6 : Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de 2 SIGNS et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire
Damien STEPHO**